



Empecher la nouvelle copine de voir les enfants

Par **nielassoff**, le **12/10/2008** à **15:56**

mo mari m'a trompee et a quitte le domicile conjugal nous avons 2 enfants et il voudrait que sa nouvelle copine rencontre les enfants comment puis-l'en empecher légalement ?

Par **galinettepin**, le **12/10/2008** à **17:24**

legalement je ne pense pas que vous puissiez grand choses, car je vous donne un exemple personnel : ma soeur qui est divorcé depuis maintenant 1 an a une fille de 5 ans. c'est son mari qui a demandé le divorce rncar il avait deja une maitresse depuis plusieurs mois, (et il en a eu d'autres depuis qu'ils etaient mariés). le probleme c'est que ma niece s'est plainte de cette personne, qui n'etait apparemment pas du tout gentil avec elle, qui la pincé et lui tiré les cheveux(bien sur des seviles qui ne font pas de marques) mais le plus grave c'est que lorsque que l'on voulait laver ma niece, que ce soit sa mere moi ou sa grand-mere(car on la garde parfois) et bien ma niece ne voulait plus qu'on la lave en bas...elle nous a dit que c'etait la copine de son pere qui la frottait tres tres fort en bas quand elle la lavait... et cela elle la dit devant plusieurs personnes et elle ne voulait plus voir cette personne(maman a l'ecole, diffrents personnes du corps medical) et bien on a rien pu prouver? les gendarmes n'ont rien pu faire et pire meme un juge n'y a pas prété attention, en effet ma soeur a demandé que la garde du pere soit modifié car il avait un weekend sur 2 et comme il est partis a plus de 800km ca faisait trop de trajet en un weekend..ma soeur a parlé de ce dont ma niece s'est plainte et la juge na rien fait elle na pas tenu compte de ce que cette personne a fait a ma niece et ne la pas interdis de la voir..la justice est vraiment mal faite...rnje ne veux pas vous decouragez mais meme dans ces conditions comme la mienne on peut rien faire, pour vous je ne c'est pas

si vous pourrez l'interdire de voir vos enfants...et c'est terrible ce que je vais vous dire mais c'est les gendarmes qui nous l'ont dit, tant que quelqu'un n'est pas fracassé ou pire(viol, meurtre) et bien ils peuvent rien faire....c'est vraiment horrible je sais...rnrnpar contre quelque chose que vous pouvez faire c'est un main courante a la gendarmerie pour signaler que votre mari a quitté le domicile conjugalrnrnma soeur l'a fait quand son ex mari était parti une première fois..rnrnj'espere que vous trouverez une solution...bon courage

Par **domi**, le **12/10/2008** à **20:05**

Bonsoir , effectivement , si votre ex a refait sa vie avec cette personne , vous ne pouvez pas vous opposer à ce qu'elle rencontre les enfants , à moins d'avoir un motif très sérieux .De plus , si j'ai un conseil à vous donner pour avoir connu cette situation , pensez à vos enfants ! ils souffrent sans doute assez comme ça de la séparation , n'allez pas les mêler à une guerre entre adultes .Et cette personne , même si c'est dur pour vous , est peut-être très bien avec les enfants.. je vous souhaite bon courage Domi